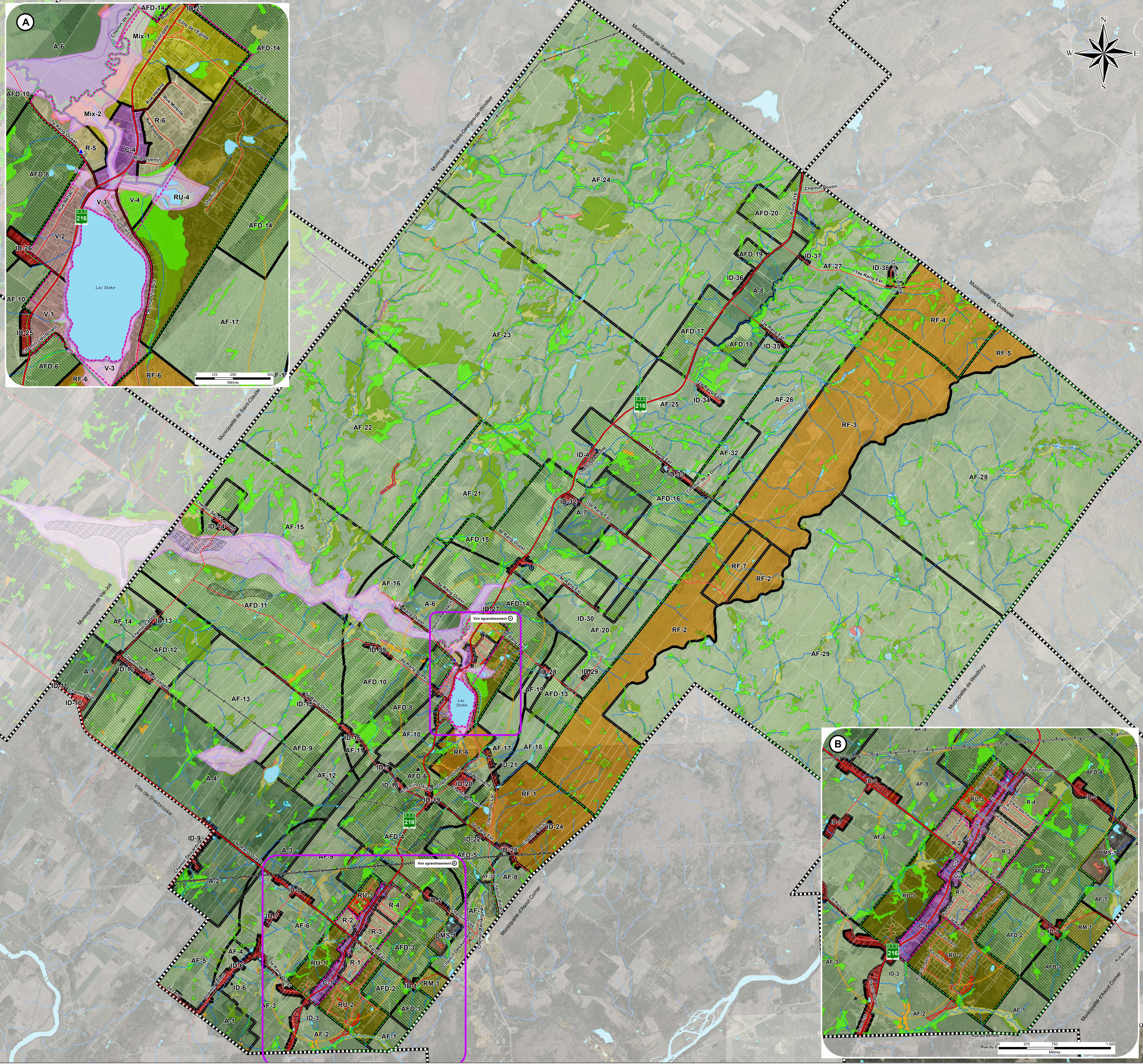




Plan de zonage

L É G E N D E

- LIMITE ADMINISTRATIVE**

 - Limite municipale
 - Périmètre d'urbanisation
 - Zone agricole*
 - Lot (2023)
- ZONE**

 - Agricole
 - Agro-forestière
 - Agro-forestière dynamique
 - Ilot Destructuré - type 1 (avec morcellement)
 - Ilot Destructuré - type 3 (sans morcellement)
 - Commerciale
 - Dépot de matériaux secs
 - Résidentielle
 - Mixte
 - Résidentielle mobile
 - Rurale
 - Récréo-forestière
 - Villégiature
- CONTRAINTES**

 - Ligne de transport d'énergie
 - Gravière/sablère
 - Zone d'érosion
 - Ancien dépotier de déchets domestiques
 - Lieu d'entreposage de pneus
 - Dépot de matériaux sec
 - Zone où l'implantation d'éolienne est interdite
 - Zone de compensation (MODELCC)
- ZONES INONDABLES (2022)**

 - Zones inondables
- RÉSEAU ROUTIER (2023)**

 - Route collective
 - Route locale
- HYDROGRAPHIE**

 - Cours d'eau (2023)
 - Lacletang/invière
- Milieux humides classifiés**
Canards limités / MELCC

 - Eau peu profonde
 - Marais
 - Prairie humide
 - Marquage
 - Tourbière bog
 - Tourbière fen
 - Tourbière boisée
- Photographie aérienne 2018**

* La limite de la zone agricole est identifiée à titre indicatif et n'a aucune valeur légale. Les plans papier à l'échelle 1:20 000 accompagnant les décrets gouvernementaux établissant les zones agricoles par municipalité consistent toujours la version officielle et légale des limites de la zone agricole. Ces plans sont déposés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, au bureau de l'officier de la publicité des droits et auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale concernée.

** À l'intérieur du secteur d'application de la cote de zone inondable, les limites des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans ne sont pas identifiées. La limite de crue devra être calculée à 213,81 m par un arpenteur membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ). Cette limite aura une valeur légale pour toute(s) portion(s) d'une propriété située(s) en-dessous de la cote de crue déterminée.

HORS DE L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ,
CE PLAN N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE

SOURCE DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES: Gouvernement du Québec

Projection: MTM, zone 7
Datum: NAD 83

GRILLE DES MODIFICATIONS				
No.	Date	Entrée en vigueur	Règlement no.	
1	2015-09-10	2015-08-20	511	
2	2018-01-22	2018-01-17	533	
3	2018-09-27	2018-09-14	545	
4	2022-07-14	2022-06-07	586	
4	2022-09-21	2023-08-16	602-A	

Ce plan fait partie intégrante du règlement de zonage no. 460

Authentifié ce jour

Maire

Directeur général

RÉALISATION

Service de l'aménagement et de l'urbanisme

Approuvé par: Marc-Antoine Côté
Service Conseil en Urbanisme (SCU)
Urbaniste, B.A.A., M. Urb., OUQ

ÉCHELLE 1 : 25 000

Plan no.
STO-Z-2011-1

Date:
JUILLET 2011

STOKE